

**COMMUNE
DE MEYRARGUES**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 15 décembre 2022
à 19h30

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	24

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

Secrétaire de séance :	Sandra THOMANN
Conseillers municipaux présents :	18 POUSSARDIN Fabrice, GREGOIRE Philippe, THOMANN Sandra, MOREAU Jean-Michel, HALBEDEL Sandrine, GIANNERINI Eric, MORFIN Gérard, LALAUZE Andrée, DAILCROIX Brigitte, DURAND Gilles, BERTRAND Pierre, BLANC Frédéric, MICHEL Béatrice, BURLE Louis, GIRAUD Dominique, BOUGI Gilbert, GIRAUD-CLAUDE Dominique, SMATI Sabrina.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	6 BARBIER Daniel (à DAILCROIX Brigitte), JOUVE Mireille (à LALAUZE Andrée), MAGNETTO Peggy (à GREGOIRE Philippe), DEPAUX Stéphane (à BOUGI Gilbert), NAHON Philippe (à GIRAUD-CLAUDE Dominique), REMEDIOS BRUN Audrey (à SMATI Sabrina°).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	3 ROSADO MARCHENA Maria-Isabel, FRUTTERO David, KACHKACH Emilie.

Délibération n° D2022-130JM

Objet : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE DE LA GESTION DE LA CRÈCHE « LA FARANDOLE » ET DE LA MICRO-CRÈCHE « LE JARDIN DES SENS » SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MEYRARGUES POUR LA PÉRIODE 2022-2027 – APPROBATION DE LA CONVENTION.

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que la gestion la crèche communale multi-accueil (MAC) « La Farandole » ainsi que celle de micro-crèche (MIC) « Le Jardin des Sens » ont été confiées au titre d'une convention de délégation de service public à la Mutualité Française PACA (MF PACA) pour la période 2018-2022.

Dans la perspective de l'échéance de cette convention, le conseil municipal a approuvé le principe de la délégation de service public (DSP) du multi accueil et de la micro-crèche, dans une seule et même délégation par délibération n°D2022-59JM, pour une durée de 60 mois (à compter de la notification du contrat de délégation (date prévisionnelle de commencement des prestations : 1er janvier 2023).

Par délibération n°D2022-60JM votée lors de la même séance, le conseil municipal a, en outre, désigné M. le Maire comme l'autorité compétente autorisée à signer la convention à venir et à mettre en œuvre, en relation avec la commission de délégation de service public (CDSP) désignée également à cette occasion, la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par ailleurs, la Commune a confié une mission d'assistance et de conseil au cabinet « Public Sourcing » aux fins de l'accompagner tout au long de la procédure.

Dans le cadre de l'obligation de publicité, la Commune a établi et transmis deux publications :

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Supports de publications sélectionnés	Références annoncées	Date de parution
Boamp supérieur à 90 000 €	22-99060	BOAMP DIFF 15/07/2022
www.e-marchespublics.com	877885	13/07/2022 à 16 h 50

Il s'agissait d'une procédure de type « ouverte » dans laquelle les candidats devaient remettre en même temps leur candidature et leur offre sous deux plis différents.

Dans le cadre de l'appel à candidature, les candidats devaient fournir ces pièces à la date limite du 15 septembre 2022, à 12H00.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) transmis dans le cadre de la publicité comprenait :

- Un règlement de la Consultation (R.C.)
- Un projet de convention (cahier des charges).
- Une annexe financière (fichier Excel).
- Des annexes :
 - Le Règlement actuel de fonctionnement du service.
 - Le support du compte d'Exploitation Prévisionnel.
 - Les états CAF de 2018 à 2021.
 - La synthèse du personnel (type de contrat, charge de personnels) arrêté au mois de juin 2022.
 - La liste d'attente avant la dernière commission d'attribution.
 - Les plans des locaux.
 - Les prix des repas.

Le règlement de consultation précisait que les offres des candidats seraient appréciées en fonction des critères hiérarchisés ci-dessous :

La commune avait décidé de donner un poids strictement identique aux 2 critères principaux

➤ **La valeur technique du projet éducatif et pédagogique (50 points) :**

Appréciée notamment au regard des sous critères énumérés ci-après :

- **Qualité de présentation générale :** Présentation du candidat, ses objectifs, son projet d'établissement comprenant le projet social, la qualité et le niveau des services proposés aux usagers, proposition sur l'optimisation de la gestion des places en crèche et micro-crèche, proposition d'un règlement intérieur. **10 points**
- **Qualité du projet pédagogique de la crèche et de la micro-crèche,** dont notamment la gestion des différentes tranches d'âge et les propositions en termes d'animation et d'activité. **10 points**
- **Qualité des moyens humains et techniques internes** mis en œuvre par le candidat, et engagements proposés pour l'exécution du contrat. **10 points**
- **Qualité de l'organisation mise en place** pour assurer la continuité du service public notamment en cas d'arrêts maladie, congés, absences, grèves ou autre. **10 points**
- **Qualité de communication : 10 points**
 - Avec la commune : présentation, clarté, lisibilité et compréhension des propositions en termes de modalités de transmission des indicateurs, des tableaux de bord et comptes-rendus à la commune pour la crèche et micro-crèche.
 - Avec la famille : outils de communication envisagés avec la famille.

➤ **La valeur économique de l'offre (50 points) :**

- **Montant de la participation** demandée à la Commune au regard du coût de gestion estimé par le candidat. **30 points**
- **Engagement sur le niveau de recettes** liées à l'activité cumulée des 2 établissements (en nombre d'heure facturé et en taux de PSU). **15 pts**
- **Clarté, lisibilité et cohérence** des budgets et bilans prévisionnels. **5 points**

Le choix de l'attributaire devait être effectué *intuitu personae* sur la base de ces critères.

Deux (2) candidatures et offres ont été reçu dans les délais, à savoir :

- Odelvar

- La Mut.

La CDSP a procédé à l'ouverture des candidatures le 7 novembre 2022.

Après analyse de la CDSP, elle a décidé que les offres des deux candidats pouvaient être analysées.

La CDSP a ensuite procédé à l'analyse des offres le 14 novembre 2022.

L'analyse exhaustive des offres au regard des critères annoncés dans le règlement de consultation a fait apparaître le classement suivant par ordre décroissant avant négociation :

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-20221215-D2022_130-D

1. LA MUT
2. ODELVAR

À la suite de ce premier examen, l'autorité habilitée à signer le contrat a été mandatée par la CDSP pour négocier avec le candidat ayant proposé la meilleure des deux offres, à savoir LA MUT.

I - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE L'OFFRE AVANT NÉGOCIATIONS :

1/ Aspects techniques.

Sous-critère 1 : Qualité de présentation générale

La mutuelle présente un grand nombre de référence. Elle met en avant son expérience et son expertise petite enfance.

La présentation est très complète et attractive à l'appui de tous les engagements présentés. L'offre est particulièrement personnalisée et valorise le partenariat en cours.

Mise en avant de la gestion de 24 établissements sur la région (11 dans le 13) et donc de la présence soutenue des services supports de proximité et des synergies que pourrait apporter le candidat sur la prévention et la promotion de la santé.

La mutualité est détentrice de la certification AFAC engagement de service qualité'enfance, gage de recherche permanente de la qualité de service rendu aux familles et à la collectivité.

Un service de prévention, mise en place de conseils de crèche, digitalisation de la relation famille, démarche RSE et développement durable.

Présentation individuelle des fonctions support.

Présentation exhaustive de tous les supports et engagements de l'offre. (Référentiels, certifications, moyens techniques et humains, projets, accords d'entreprise, instructions et règlements, moyens de communication ...)

La partie "consistance et qualité de service" est développée de manière très détaillée à la fois sur les principes généraux mais également sur les modalités de mise en œuvre.

Projet pédagogique reprend les prérequis et développe de manière exhaustive les modalités de sa mise en œuvre.

L'offre présente une série d'engagements, de protocoles et d'outils pour sécuriser les « sujets à risques » pour l'établissement (santé, sécurité, urgence sanitaires, RGPD, parcours famille etc...) sur les moyens humains et matériels engagés pour sécuriser les personnes et les biens

Relation famille : pré-inscription en ligne sur le site de la mutualité. Emailing de newsletter aux familles. Application gratuite KIDDIZZ. Cafés parents. Actions de prévention santé.

Convention collective CCN Mutualité.

Pas de proposition de « pôle de volantes » pour la gestion des remplacements

Une gestion RH répondant à tous les critères RSE et RGPD. Un plan détaillé de GPEC et de formation.

Un environnement social conventionnel attractif (pas de carence maladie, intéressement, plan retraite, compte épargne temps, mutuelle, CSE chèque déjeuner...)

Sous-critère 2 : Qualité du projet pédagogique de la crèche et de la micro-crèche, dont notamment la gestion des différentes tranches d'âge et les propositions

Le projet pédagogique décline en actions le projet éducatif et ses valeurs : art, culture, activité responsables et éco -citoyenneté ...)

Les outils de communication sont en place et l'intégration des parents à la vie de la crèche un engagement fort.

La formation et le soutien des équipes est également un pilier du projet et à ce propos les échanges de bonnes pratiques entre les établissements sont prévus.

Nouveautés : création d'une banque de données (fiches pratiques et activités), travail sur la place des parents, mise en place d'une malle à livres, rencontres intergénérationnelles, ateliers émotions et prévention santé.

Sous-critère 3 : Qualité des moyens humains et techniques internes mis en œuvre par le candidat, et engagements proposés pour l'exécution du contrat

Les services supports attachés au contrat sont présentés nominativement, ils sont basés à Aix en Provence et interviennent sur le département. Intervention d'un référent santé et d'un psychologue. Une convention collective attractive et une politique RH et Formation personnalisée. Une direction environnement de travail en interne qui déploie des moyens techniques de gestions bâtiminaire (contrat cadre Socotec pour les vérifications et Eurofins pour les analyses). Labellisation AFNOR pour la qualité de service. Engagements dans le renouvellement des matériels et mobiliers

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-20221215-02022_130-D

Sous-critère 4 : Qualité de l'organisation mise en place pour assurer la continuité du service public notamment en cas d'arrêts maladie, congés, absences, grèves ou autre
Chaque interlocuteur aux services support est identifié et qualifié. L'interlocuteur privilégié est un élément stable du prestataire.

Sous-critère 5 : Qualité de communication

Communication avec la collectivité :

Certification AFNOR gage de qualité (Audits internes, auto-contrôles et audits externes)

Démarche de prévention des risques :

Sanitaires

Environnementaux (pollutions sonores et de l'air)

Risques psychosociaux

Risques médicaux

Risques alimentaires

Et risques d'accidents

Gestion des procédures internes :

PMS

Médicales

Situations d'urgence.

Le rapport annuel du délégataire :

Bilan quantitatif et qualitatif avec présentation des actions correctives.

Respect des engagements contractuels

Communication avec les familles :

Conseil de crèche

Outils numériques (newsletter, application KIDIZZ

Accompagnement à la parentalité (café parents, actions de prévention santé et enquêtes de satisfaction...)

En synthèse : la communication est un point fort du dossier, qu'elle concerne la collectivité ou les familles. Les outils sont nombreux et dématérialisés.

2) Aspects financiers :

SUBVENTION COMMUNALE	OFFRE INITIALE
Compensation annuelle moyenne sur la durée du contrat	125 559 €
Compensation moyenne par berceau sur la durée du contrat	4 329 €
Compensation globale sur la durée du contrat	627 795 €

II - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE L'OFFRE COMPLÉTÉE APRÈS NÉGOCIATIONS :

La date de négociation a été fixée au 16 novembre 2022.

Dans un souci de transparence, les membres de la CDSP ont été invités à y assister.

Dans l'anticipation de la séance de négociation, la collectivité a adressé au candidat des 4 questions relatives à son offre de base.

La période de négociation a permis de compléter l'analyse des offres, d'améliorer les propositions du candidat et de faire baisser le tarif initialement proposé.

Coté qualité d'accueil, le candidat insiste sur le fait que la direction du multi-accueil et la référence technique de la micro-crèche portées par la même personne, ce qui permet une cohérence et une harmonisation dans la prise en charge, l'accueil et le parcours des familles (enfants et parents) dans les établissements.

Cette « direction conjointe » implique des projets communs, des échanges, tout en respectant les projets d'équipe et les particularités des familles accueillies.

Cette proximité et cette coordination de fait permettent une continuité d'accueil sur la commune à travers des temps et des actions en commun :

- Les projets événementiels et festifs (semaine du goût, fêtes de fin d'année, Carnaval, fête de la musique, fête de l'été, sorties...),
- Les échanges de matériel pédagogique,
- Les ateliers massages bébés
- La Motricité au gymnase : 1 fois par semaine
- La semaine de la petite enfance (spectacle, contes, motricité) : participation des parents aux sorties et ateliers
- La communication avec les familles,
- Les conseils de crèche,
- Les informations et actions de formation pédagogique pour les professionnelles.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-2113 00595-20221215-D2022_139-D

Les projets pédagogiques des 2 établissements permettent de répondre aux besoins de développement des tout-petits et de leurs envies de découvertes, autour d'activités quotidiennes qui favorisent :

- L'éveil des sens,
- L'autonomie,
- La motricité,
- Le développement du langage,
- La curiosité,
- La découverte de la nature,
- L'exploration de l'environnement,
- L'ouverture aux autres,
- La place des parents,
- La communication entre tous.

Au-delà des activités quotidiennes et communes proposées par les deux équipes, chaque établissement développe **des actions éducatives particulières**.

Inscrits dans le projet des établissements, l'intervention de prestations extérieures ou les partenariats basés sur le partage ont été limités depuis 2 ans. Au moment où la situation sanitaire s'améliore, la volonté est de pouvoir réinterroger ces partenariats et de les renouveler.

Enfin le candidat confirme sa volonté de travailler sur l'aspect culturel des projets pédagogiques pour les 2 établissements.

Concernant les activités proposées aux enfants des 2 crèches, la Mut' s'engage à mettre l'accent sur ces **projets, en proximité avec le territoire** :

- Le projet avec la Médiathèque de Meyrargues (contes et prêt de livres)
- La présentation des histoires sous différents supports (ex : Kamishibai, théâtre d'histoires)
- La recherche d'un intervenant musical
- La participation des familles (Ateliers, événements et fêtes, sorties, réunions à thème, conseils de crèche et café parents avec l'intervention de la psychologue).
- Les activités manuelles quotidiennes (peinture, collages...)
- La médiathèque de Meyrargues
- Le gymnase municipal : Accès au dojo les mercredis
- L'école maternelle : visite annuelle en mai et participation au repas de la cantine

Le candidat propose qu'une fois par an, un article puisse paraître dans le BIM pour **mettre en valeur une action particulière ou la dynamique plus globale sur les établissements**.

Le candidat rappelle que l'application mobile « KIDIZZ » informe les parents en temps réel des informations quotidiennes, activités, dessins photos ateliers etc.

De même, à la suite de la séance de négociation, **la proposition tarifaire a été optimisée**.

Le candidat a amélioré son engagement sur les taux d'occupation, ce qui permet une diminution de 7 % de la participation municipale.

SUBVENTION COMMUNALE	OFFRE INITIALE	OFFRE APRES NEGOCIATION	
Compensation annuelle moyenne sur la durée du contrat	125 559 €	117 845 €	94 845 €
Compensation moyenne par berceau sur la durée du contrat	4 329 €	4 064 €	-7%
Compensation globale sur la durée du contrat	627 795 €	589 225 €	-38 570 €

Dont 23 000 de bonus CTG = transfert de recttes = 117 845 net

Pourcentage de gains net réalisé

Gains net réalisé

Montant de la rétribution annuelle du délégataire :

	2023	2024	2025	2026	2027
En Euros Hors Taxes :					
LA FARANDOLE					
Subvention Ville	60 795	60 795	60 795	60 795	60 795
LE JARDIN DES SENS					
Subvention Ville	34 049	34 049	34 049	34 049	34 049
2023 2024 2025 2026 2027					
En Euros Hors Taxes :					
Subvention Ville LA FARANDOLE & JARDIN DES SENS	94 845	94 845	94 845	94 845	94 845

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-20221215-D2022_130-D

III - MOTIFS DU CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE.

La séance de négociation a permis de compléter l'analyse de l'offre de LA MUT et de faire baisser sensiblement les tarifs initialement proposés.

À la suite de la séance de négociation, l'offre de LA MUT est confirmée comme mieux-disante.

En effet, que ce soit sur le plan technique comme financier, l'offre répond parfaitement aux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation.

Les négociations menées ont permis d'obtenir une diminution de la rétribution du délégataire de 7 % pour sur l'ensemble de la période 2022-2027 pour les deux structures confondues.

Sous réserve de la décision du conseil municipal, le montant de la rétribution annuelle du délégataire se décompose ainsi, pour les deux structures :

- somme ferme et forfaitaire de 94 825,00 Euros / an, sans revalorisation ni indexation et ce sur toute la durée du contrat.

- soit, un coût moyen annuel du berceau 4 064,00 euros sur la durée du contrat de DSP

En conclusion, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de constater que :

- le contrat proposé garantit une gestion du multi accueil et de la micro-crèche dans les intérêts de la commune et de ses usagers ;
- le prix proposé est cohérent au regard des prestations proposées et est la mieux-disante de toutes les solutions présentées par les candidats ;
- les moyens mis en œuvre permettent d'assurer une gestion optimale pour les usagers de la crèche, avec notamment une implication dans le tissu local.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la conclusion de la convention de DSP, telle que jointe en annexe, avec LA MUT en tant que délégataire.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants ;

Vu les délibérations n°D2022-59JM et n°D2022-60JM en date du 30 juin 2022 ;

Vu les différents procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public ;

Vu les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;

Vu la transmission aux membres de l'assemblée délibérante des éléments prévus à l'article L1411-7 du code général des collectivités territoriales, et notamment le rapport d'analyse du Maire, effectuée le 29 novembre 2022, soit 15 jours avant la tenue de la séance du conseil municipal ;

Vu le projet de convention de délégation de service public tel que joint en annexe ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : Approuver le choix de **La Mut'** en tant que délégataire de la crèche « La Farandole » et de la micro-crèche situées sur le territoire de la Ville de Meyrargues, pour une durée de 60 mois, à compter de la notification du contrat de délégation (date prévisionnelle de commencement des prestations : du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027 ;

Article 2 : Approuver le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes, tels que joints à la présente ;

Article 3 : Dire que le Maire de Meyrargues, autorité compétente désignée par délibération n°D2022-60JM, est habilitée à signer ledit contrat de délégation de service public, les pièces annexes et toutes pièces y afférent.

UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance,

Sandra THOMANN



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-2113 00595-20221215-D2022_130-D

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

après transmission au délégué du représentant de
l'État dans l'arrondissement

23 décembre 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-20221215-D2022_130-D